

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 20/06/2024 - A2024/006504 - 2008 B 01228 - 505 273 748 - AB PRINT

AB PRINT
Société par actions simplifiée
au capital de 10 500 €
Siège social : ZAC Cante Cigale, RN 113,
30600 VESTRIC ET CANDIAC
505 273 748 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 MAI 2024
--

L'AN DEUX MILE VINGT-QUATRE,
LE TROIS MAI,
A NEUF HEURES,

Les associés de la société AB PRINT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

SONT PRESENTS :

- **Madame Christine BRUGUIERE**, titulaire de 2 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **La société JMBC**, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Jonathan MIGAUD, titulaire de 8 295 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Jonathan MIGAUD**, titulaire de 105 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 10 500 actions sur les 10 500 actions composant le capital social.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par la société JMBC, en sa qualité de Présidente de la Société, elle-même représentée par Monsieur Jonathan MIGAUD.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation du passage de la Société en société par actions simplifiée pluripersonnelle,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance prise d'un acte de cession d'actions en date de ce jour portant cession par Madame Christine BRUGUIERE au profit de Monsieur Jonathan MIGAUD et de la société JMBC de 8 400 actions, constate le passage de la Société en société par actions simplifiée pluripersonnelle (SAS).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

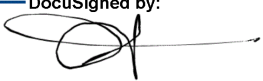
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

<div><div>DocuSigned by:</div><div>Christine BRUGUIERE</div><div>1202A8DA1522405...</div></div> <div>MME. CHRISTINE BRUGUIERE</div>	<div><div>DocuSigned by:</div><div></div><div>08CE52D8D402430...</div></div> <div>M. JONATHAN MIGAUD</div>	<div><div>DocuSigned by:</div><div></div><div>08CE52D8D402430...</div></div> <div>P/ JMBC M. JONATHAN MIGAUD</div>
---	---	---